

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Isabelle Molenberg, Jean-François Thayer, *Echevin(e)s*.

**Séance du 26.10.23**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Scan car - Contrôle du stationnement - Projet de réponse - Approbation. #**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de M. Mohamed AZOUZI du 12/10/2023 envoyée par courriel ([azmo007@protonmail.com](mailto:azmo007@protonmail.com)) :

*« Cher Monsieur le bourgmestre et chers membres du Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert,*

*Madame, Monsieur,*

*Permettez-moi de vous adresser cette lettre afin d'exprimer mes préoccupations quant à l'arrivée de la scan-car dans notre paisible commune.*

*Alors que nous espérons toutes et tous voir des améliorations se produire pour renforcer la confiance entre administrateurs et administrés, il est regrettable de constater que cette confiance semble s'effriter.*

*L'argument avancé récemment à la presse par le bourgmestre lui-même, selon lequel la scan-car permettrait de contrôler la validité des disques bleus ou disques de stationnement, ne tient malheureusement pas debout: (<https://www.lalibre.be/culture/scenes/2023/10/09/inegalites-hommes-femmes-lune-meurt-place-poelaert-apres-44-jours-de-greve-de-la-faim-IBMACIWC2NAYHAJBEMZHNCJ5CA/>)*

*Comment pourrions-nous utiliser une scan-car pour vérifier la validité des disques de stationnement apposés sur le tableau de bord d'un véhicule par l'utilisateur de la route, valides pour une période de deux heures et non renouvelables dans la même journée ?*

*Ce qu'il faudrait impérativement faire, c'est informer davantage les conducteurs sur les différents modes de stationnement réglementé qui sont devenus un vrai carnage depuis, entre autres, votre décision de supprimer les monnayeurs des horodateurs de notre commune !*

*Déjà, le 6/03/2018, je dénonçais déjà par écrit l'abus d'autorité de certains responsables de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert qui modifiaient illégalement et honteusement leur*

disque bleu, le long du grand bâtiment communal principal:  
[https://transparencia.be/request/non\\_respect\\_flagrant\\_du\\_stationn?post\\_redirect=1](https://transparencia.be/request/non_respect_flagrant_du_stationn?post_redirect=1)).

*Malheureusement, cette information de l'époque, n'a pas suscité l'intérêt de Monsieur Olivier Maingain et est restée dans ses placards jusqu'à ce qu'il sorte son énième lapin du chapeau, et qu'il nous le présente comme argument fiable pour réaliser un de ses rêves: celui d'avoir aussi sa maudite scan-car.*

*Je tiens également à souligner qu'un parking gratuit pour le personnel communal est disponible à seulement 200 mètres du bâtiment principal de l'administration communale, à côté du complexe sportif Poseidon.*

*Il était donc important pour moi d'informer nos concitoyens, qui ne semblent pas être très bien informés de ces problématiques quotidiennes pourtant si sérieuses et les concernant directement.*

*La guerre contre l'argent liquide, qui demeure le premier moyen de paiement légal en Belgique et dans les pays de la zone de l'Union européenne, semble avoir été déclarée par le bourgmestre Olivier Maingain et ses partisans, sans considération pour les personnes vulnérables ou celles qui ne possèdent pas de carte bancaire (ce qui n'est pas une obligation légale en Belgique, je le rappelle).*

*Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, un peu plus de sagesse et de bien vouloir remettre en question l'arrivée de cette monstrueuse scan-car, qui finira par supprimer des emplois locaux et rendra la vie des usagers de la route et des commerçants encore plus difficile.*

*Le lobby des sociétés relatives au fonctionnement du stationnement payant et réglementé ne doit plus vous impressionner, je vous l'assure !*

*Dans l'attente d'une réponse favorable à ma requête, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération respectueuse.*

Mohamed AZOUZI  
 Woluwe-Saint-Lambert  
 0470 533 514 » ;

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, la demande est considérée comme recevable ;

Vu le projet de réponse à l'intéressé, ci-dessous :

« Monsieur,

*Le 12 octobre dernier, vous nous avez fait part de vos préoccupations quant à la mise en place du véhicule équipé de caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition – reconnaissance de la plaque d'immatriculation), dit « scan-car ».*

*Nous tenons à vous informer que le recours au contrôle du stationnement réglementé par un véhicule équipé d'un tel système est conforme à la loi du 21 mars 2007 (modifiée le 30 juillet 2018) réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.*

*En effet, la loi dispose, en son article 7/1, que « les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes :*

[...]

2° contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant. »

Nous vous précisons que l'utilisation de ce véhicule sera complémentaire aux contrôles effectués par les agents du contrôle du stationnement réglementé, l'objectif principal étant d'empêcher le stationnement de voitures ventouses en zones bleues – zones soumises à l'apposition du disque bleu – dans lesquelles il est constaté, particulièrement dans certains quartiers – les quartiers proches du campus universitaire de l'UCL par exemple – une pratique irrégulière selon laquelle les disques bleus sont régulièrement adaptés, sans que les véhicules soient déplacés. Cette pratique a pour conséquence que les riverains n'y trouvent plus de places de stationnement.

Le passage dudit véhicule sera donc coordonné avec celui des agents du service du stationnement réglementé chargés du contrôle des stationnements de véhicules.

Vos assertions quant aux modes de paiement aux horodateurs ne sont pas pertinentes au regard de la loi. Il vous a été répondu à ce propos par courriel du 28 juin 2023, reproduit ci-après :

### **Disparition des monnayeurs dans les horodateurs de stationnement à Woluwe-Saint-Lambert**

Je fais suite à votre courriel du 2 juin dernier, référencé sous rubrique, suite à la disparition des monnayeurs dans les horodateurs de stationnement à Woluwe-Saint-Lambert.

Les arguments invoqués dans votre courriel ont déjà fait l'objet de deux jugements de la Justice de Paix de Woluwe-Saint-Pierre à votre encontre :

- date du prononcé : 23/01/2023 – N° de rôle 22A799
- date du prononcé : 23/01/2023 – N° de rôle 22A1188

qui concluent qu'« il n'existe actuellement, ni au niveau européen, ni au niveau fédéral belge, de disposition légale claire et précise qui sanctionnerait le refus de l'acceptation de cash comme moyen de paiement. »

Par ailleurs, l'article 151 du Code Pénal, dont vous faites référence, qui stipule que « Tout autre acte arbitraire et attentatoire aux libertés et aux droits garantis par la Constitution, ordonné ou exécuté par un fonctionnaire ou officier public, par un dépositaire ou agent de l'autorité ou de la force publique, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à un an » n'a pas lieu à s'appliquer en l'espèce.

Il ne peut être question d'acte attentatoire aux droits et libertés garantis par la Constitution puisqu'aucune disposition légale ne sanctionne le refus de l'acceptation de cash comme moyen de paiement. De plus, en choisissant de stationner votre véhicule sur le territoire communal, vous avez volontairement accepté les conditions du règlement qui vous été communiqué le 23 mai 2022, en insistant sur l'article 7 qui stipule

#### Article 7

Utilisation de l'horodateur.

L'encodage de la plaque d'immatriculation et le paiement par une carte bancaire selon les instructions reprises sur les appareils donnent droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum de 2 heures en zone rouge et en zone orange, de 4 heures 30 en zone grise et de 9 heures en zone verte, comme indiqué sur les appareils sous le « tarif2 ».

Dès lors, notre règlement-redevance sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique voté par le Conseil communal le 29 novembre 2021 est conforme aux normes supérieures.

*Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée. » ;*

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer recevable la demande du 12/10/2023 de M. Mohamed AZOUZI ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir [www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be), sous l'onglet « Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Scan car - Contrôle du stationnement - Collège du 26/10/2023 », l'extrait du registre de la présente délibération ;
3. d'envoyer la réponse à M. Mohamed AZOUZI par courrier recommandé avec accusé de réception.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain